REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DES FORETS ET DE LA FAUNE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES FORETS

FONDS SPECIAL DE DEVELOPPEMENT FORESTIER

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work – Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY AND WILDLIFE

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF FORESTRY

SPECIAL FORESTRY DEVELOPMENT FUND

DECISION N° 0990 /MINFOF/ SG/DF/FSDF

Accordant la prise en charge du personnel d'appui lors de la mission de vérification de l'inventaire d'aménagement réalisé dans la Forêt Communale de Djoum, dans le Département du Dja et Lobo, Région du Sud.

LE MINISTRE DES FORETS ET DE LA FAUNE
ORDONNATEUR DU BUDGET DU FONDS SPECIAL DE DEVELOPPEMENT FORESTIER ;

Vu *la constitution ;*
Vu *la loi N° 2002/001 du 19 avril 2002 portant modification de certaines Dispositions de l'ordonnance N°62/OF/04 du 07 février 1962 réglant le mode de présentation, les conditions d'exécution du budget de la république fédérale du Cameroun, de ses recettes, de ses dépenses et toutes les opérations s'y rattachant ;*
Vu *la loi N° 2007/053 du 26 décembre 2007 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2008 ;*
Vu *l'ordonnance N°62/OF/04 du 07 février 1962 portant régime financier de l'état ;*
Vu *la loi N°94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche ;*
Vu *le décret n°96/237/PM du 10 avril 1996 fixant les modalités de fonctionnement des fonds spéciaux prévus par la loi N°94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche ;*
Vu *le décret N°2004/320 du 08 décembre 2004 portant organisation du gouvernement ;*
Vu *le décret N°2004/322 du 08 décembre 2004 portant formation du gouvernement ;*
Vu *le décret N°2006/308 du 22 septembre 2006 portant réaménagement du Gouvernement ;*
Vu *le décret N°77/041 du 10 février 1997 fixant les attributions et l'organisation des contrôles financiers ;*
Vu *la circulaire N° 003/MINFI du 15 janvier 2008 portant instructions relatives à l'exécution et au contrôle de l'exécution du budget de l'état et des organismes subventionnés pour l'exercice 2008 ;*
Considérant les nécessités de services ;

DECIDE :

Article 1er : ***est autorisée la prise en charge du personnel d'appui lors de la mission de vérification de l'inventaire d'aménagement réalisé dans la Forêt Communale de Djoum, dans le Département du Dja et Lobo, Région du Sud selon les détails ci-après.***

Frais de déplacement du personnel d'appui :

N° d'ordre	Noms et Prénoms	Nbre de jours	Taux journalier	Total	CNI et SIGNATURE
	DONGMO PIERRE (SPF du Sud)	7	40 000	280 000	
1	Mme DJIEUKAM Florence (cadre d'appui)	7	25 000	175 000	
2	OWONO NGUELE (prospecteur n°1)	7	15 000	105 000	
3	ZANG Ambroise (prospecteur n°2)	7	15 000	105 000	
4	NKOMO Paulin (chauffeur)	7	10 000	70 000	
		TOTAL		**735 000**	

Article 2: ***la dépense y afférente sera imputée au chapitre 02 article 08 paragraphe 28/6277 intitulé « Elaboration et approbation des plans d'aménagement des UFAs, des Forêts Communales et des Forêts Communautaires» du budget du FSDF, exercice 2008 et mandatée au nom de monsieur KONGAPE Jean Avit, Sous-Directeur des Inventaires et Aménagements Forestiers qui produira les Justificatifs y afférents.***

Article 3 ***: Le Directeur des Forêts, le contrôleur financier et l'Agent comptable du FSDF sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.***

Yaoundé, le 04 DEC 2008

LE MINISTRE DES FORETS ET DE LA FAUNE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN Republic of Cameroon Le Ministre The Minister Ministry of Forestry and Wildlife MINISTERE DES FORETS ET DE LA FAUNE

NGOLLE NGOLLE Elvis

AMPLIATIONS :

- ***INTERESSE***
- ***AC/FSDF***
- ***CHRONO***